



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Le 27 mai 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 21 mai 2025

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Dominique Scheiblin - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Jean-Claude Fernandez - Malika Merabet - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Isabelle Pascal - Philippe Paliard - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet - Florent Manfredonia

Excusés ont donné pouvoir

Julie Montagnier à Xavier Osmond
Catherine Noérie à Marie-Chantal Kouassi
Pascal Boudier à Henry Reverdy
Denis Grosjean à Malika Merabet
Gilles Bugli à Jean-François Michon
Damien Conticchio à Jean-Jacques Pierre
Suzanne Faustino à Elodie Taverne
Mehdi Debza-Kioulou à Béatrice Garnier
Clotilde Hogrel à Béatrice Bouchot

Secrétaire de séance : Philippe Paliard

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20250527_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Tarification du temps de restauration scolaire et d'animation

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Le coût de la pause méridienne par enfant pour la Ville comprend le coût du repas mais également le coût du personnel d'animation et d'entretien qui assure la restauration scolaire et le temps périscolaire ainsi que le coût de fonctionnement des bâtiments.

La CAF subventionne en partie le coût de la pause méridienne pour toutes les familles des enfants accueillis dans les écoles d'Eybens.

Le montant de la participation des familles est fonction du Quotient Familial de la CAF.

Une tarification spécifique (tarif minimum) est appliquée pour tout enfant placé dans une famille d'accueil eybinoise.

La Ville complète à hauteur du coût total de la pause méridienne.

Cette année, le coût de revient de la pause méridienne (achats de repas /charges de personnel/bâtiments) a subi une hausse de 2 %.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 pour prendre en compte une partie de ces évolutions.

Une augmentation de 1 % en moyenne des tarifs de la restauration scolaire et du temps d'animation sera donc appliquée, le 1 % restant sera pris en charge par la ville.

Les modalités d'application de la restauration scolaire restent inchangées :

Pour les eybinois :

- Un tarif minimum est appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380.
- Un tarif évolutif est appliqué pour des QF compris entre 381 et 2500.
- Le tarif maximum s'applique pour des QF supérieur à 2500.

Pour les extérieurs :

3 tarifs fixes sont appliqués en fonction du QF des familles.

- Tarif 1 pour les QF inférieur ou égal à 1500.
- Tarif 2 pour les QF compris entre 1501 et 2500.
- Tarif 3 pour les QF supérieur à 2500- tarif maximum.

Les tarifs appliqués en septembre 2025 seront les suivants :

QF	Tarifs Eybinois	Tarifs Extérieurs	Etablissements spécialisés-stagiaires-intervenants-parents-enseignants
QF ≤ 380	1,65 €	8,93 €	6,37 €
380 < QF ≤ 1500	QF * 0,5112% - 0,29	8,93 €	6,37 €
1500 < QF ≤ 2500	QF * 0,0972% + 5,92	9,08 €	6,37 €
QF > 2500	8.35 €	9,52 €	6,37 €

Dans le cas particulier où le repas est fourni par la famille pour raisons médicales, le prix appliqué sera de 25% du tarif concerné.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le tarif du temps de restauration scolaire et d'animation dans les conditions décrites plus haut ;
- d'approuver l'augmentation de 1 % en moyenne des tarifs du temps de restauration scolaire et d'animation ;
- dire que les tarifs seront applicables à compter de septembre 2025 et jusqu'à modification de la tarification ;
- dire que les recettes seront inscrites au chapitre 70.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° DEL20240704-07-13 du 04 juillet 2024

Délibération adoptée par 27 oui, 6 contre (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Isabelle Pascal, Florent Manfredonia, Philippe Paliard).

Certifiée exécutoire
 Le Maire, Nicolas Richard

